

Dispositions particulières concernant les groupes

Réglementation

Circulaire du 11 juin 1982: les accompagnateurs doivent informer les surveillants de la présence du groupe, âge et niveau des enfants (nageurs ou non).

Arrêté du 8 décembre 1995 : 40 enfants maximum si plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants doit être présent dans l'eau / 20 enfants maximum si moins de 6 ans, 1 animateur pour 5 enfants doit être présent dans l'eau.

Consignes

- Remplir la liste nominative ci-joint
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement
- Avertir le maître-nageur de votre effectif et du niveau de vos enfants, tenir compte de ses avertissements en matière de sécurité
- Participer activement à la surveillance du groupe en respectant les effectifs
- Avertir un responsable pour tout incident survenant sur le site de baignade

SERMAMAGNY, le :

LE GROUPE	
ADRESSE	
TEL	

EST COMPOSÉ DE

ENFANTS MOINS DE 6 ANS :	
ENFANTS PLUS DE 6 ANS :	
AUTRES :	
.....	
TOTAL :	

NAGEURS :	
NON NAGEURS :	

Liste fournie OUI ou NON (Si « NON » : inscrire la liste au dos de la fiche)

AYANT DANS LE PERSONNEL
ACCOMPAGNANT :

S.B. (Surveillant de Baignade)	
B.N.S.S.A.	
M.N.S.	
B.E.E.S.A.N.	
B.P.J.E.P.S-A.A.N.	
PERSONNEL ENCADREMENT	

Nom du Responsable : Je, soussigné(e).....

DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DES BAINADES DES COLONIES DE VACANCES ET DES CENTRES AERES, AINSI QUE DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DU PLAN D'EAU DE CASTÉRA-VERDUZAN.
ASSURE EN AVOIR FAIT PART A TOUTES LES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE.

Signature du responsable :

	NOM	PRENOM	AGE	NAGEUR	NON-NAGEUR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					